

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 272-250-1917 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 30 septembre 1917.

n° 272-250-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 août 1917

Numéro JO
n° 250 du 31/08/1917

Date du numéro
31 août 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 12 juin 1911 qui a modifié celui du 8 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde personnel colonial.

Vu l'arrêté N° 508 du 30 septembre 1912 fixant le régime des allocations accessoires à la solde du personnel en service à la côte Française des Somalis, Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 mars 1917.

Vu la décision du 20 mars 1917 attribuant d'un supplément de fonctions à l'administrateur des colonies chargé du bureau des finances.

Vu la dépêche ministérielle du 16 juin 1917 N° 9 homologuant sous certaines réserves la décision susvisée.

TEXTE INTÉGRAL

Ar. 1er. L'article 3 "supplément de fonctions" de l'arrêté susvisé du 30 septembre 1912 est complété comme suit : L'Administrateur des colonies chargé du bureau des finances.....1200 frs. Art. 2.- La décision susvisée du 20 mars 1917 est abrogée. Art. 3.- Le présent arrêté sera communiqué, publié et enregistré partout où besoin sera.

FILLON.